



D.2018.05.30.5.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

5 - PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**5.9 - PLAN DE MOBILITE INTER ENTREPRISES : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1038 AVEC L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Plusieurs entreprises implantées au sein de la zone d'activités de Baluffet, déjà engagées dans un dispositif de plan de mobilité à leur échelle, ont souhaité se regrouper en vue de mettre en place une démarche partenariale visant à mener conjointement :

- Une analyse partagée des habitudes et conditions de la mobilité.
- L'élaboration de propositions collectives visant à limiter l'usage de la voiture individuelle.
- La mise en place d'un plan d'actions mutualisées.

Ces entreprises ont désigné l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse comme pilote afin de coordonner la démarche et favoriser l'émergence de projets et demandes d'intérêt collectif.

Tisséo Collectivités est sollicité par l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse pour un accompagnement au pilotage du plan de mobilité inter entreprises de la zone d'activités de Baluffet, visant à :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-9D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2018-1038 entre l'Ecole Vétérinaire de Toulouse et Tisséo Collectivités.

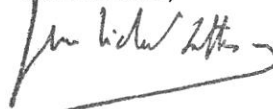
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
relative au suivi du plan de mobilité inter-entreprises
de la zone de Baluffet dit « PMIE Baluffet »
incluant le covoiturage**

N° 2018-1038

Entre les soussignés

- **L'école Nationale Vétérinaire de Toulouse** dont le siège social est situé 23 chemin des Capelles, BP 87614, 31076 Toulouse Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro SIRET 193 101 532 00011, représentée par Madame Isabelle CHMITELIN, Directrice, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes Plan de Mobilité Inter-Entreprises de la zone de Baluffet « PMIE Baluffet »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D.2018.05.30.5.9 en date du 30/05/2018,

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche visant à la mise en place d'un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques.

Cette démarche est par ailleurs obligatoire pour tous les établissements privés de plus de 100 salariés implantés au sein du périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, qui doivent transmettre leur plan de mobilité à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente.

Le Plan de Mobilité Inter-Entreprises de Baluffet s'inscrit dans ce dispositif.

Par convention n° 2011-902, le PMIE Baluffet a signé avec Tisséo Collectivités un partenariat d'accompagnement pour la mise en place du plan de mobilité inter-entreprises de la zone de Baluffet dont l'agence ICOM a assuré la gestion de projet. Sur les conseils de Tisséo Collectivités, le PMIE Baluffet a mené une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses personnels et autres catégories d'usagers. Cette enquête, répondant au cahier des charges du PMIE Baluffet et aux préoccupations de Tisséo Collectivités, a déjà permis de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels.

Toutefois, la poursuite du plan de mobilité du PMIE Baluffet suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des personnels, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

Le PMIE Baluffet souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement pour le suivi de son plan de mobilité et a sollicité Tisséo Collectivités pour ce faire. Et, c'est l'école Nationale Vétérinaire de Toulouse qui a repris la gestion du projet.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques du suivi du PMIE Baluffet, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-9D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018
--

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- Le PMIE Baluffet s'engage à :
 - constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiqués à Tisséo Collectivités ;
 - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité,
 - consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités ;
 - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité, etc.) ;
 - Informer Tisséo Collectivités par tout moyen dès qu'un nouvel établissement adhère au PMIE Baluffet, en transmettant le nom et les coordonnées de cet établissement.
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - fournir des recommandations et une aide méthodologiques au PMIE Baluffet pour évaluer et suivre son plan de mobilité ;
 - participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité de Baluffet ;
 - offrir au PMIE Baluffet un accès à sa plateforme extranet de gestion et suivi des plans de mobilité.

3.2. Etudes techniques

- Le PMIE Baluffet s'engage à restituer à Tisséo Collectivités les études relatives au plan de mobilité.
- Si Tisséo Collectivités le juge nécessaire :
 - en cas de nouvelle implantation d'un site de plus de 100 salariés du PMIE Baluffet sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités,
 - et/ou en cas de modifications conséquentes de l'offre de transport sur le secteur d'implantation du PMIE Baluffet.

Tisséo Collectivités peut s'engager, sans contrepartie financière, à réaliser et communiquer au PMIE Baluffet l'étude de localisation cartographique du domicile des employés des lieux d'habitat des employés du PMIE Baluffet sur la base du fichier RH anonyme localisé à l'adresse fourni par le PMIE Baluffet.

Dans le cas où le PMIE Baluffet ne serait pas en mesure de fournir les données de localisation du domicile de ses employés, des solutions techniques pourraient être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :

- Externalisation de la prestation prise en charge par l'établissement.
- Géocodage réalisé par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par le PMIE Baluffet d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier de localisation du domicile des employés géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés dans l'aire urbaine jusqu'aux départements limitrophes.
2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics.
3. Une carte des potentiels des modes actifs.
4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics du site 530

avec une correspondance.

5. Un plan d'accès tous modes au site de l'entreprise.
6. Une carte de potentiel covoiturage.

En outre, Tisséo Collectivités fournira, à la demande du PMIE Baluffet, un kit méthodologique incluant un diagnostic sectoriel de mobilité et une trame d'enquête.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser, au sein d'un établissement membre du PMIE Baluffet, a minima une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable par an au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande du PMIE Baluffet et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes. L'école Nationale Vétérinaire de Toulouse aura la charge d'inviter les salariés des autres membres du PMIE à participer à ces animations.

3.3.2. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage à faire bénéficier le PMIE Baluffet de son service de covoiturage, sans contrepartie financière, à la demande expresse de le PMIE Baluffet.

Dès lors que le PMIE Baluffet aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. L'organisation, au sein d'un établissement du PMIE Baluffet, d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande du PMIE et selon la disponibilité de l'équipe de conseillers de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an. L'école Nationale Vétérinaire de Toulouse aura la charge d'inviter les salariés des autres membres du PMIE à participer à ces animations.
2. La possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ des établissements membres du PMIE Baluffet, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail.
3. La remise des statistiques semestrielles suivantes :
 - le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;
 - le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;
 - le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;
 - le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Dès signature de la charte d'engagement, le PMIE Baluffet s'engagera à :

- transmettre l'effectif total des établissements membres du PMIE à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du ou des sites de travail ;
- désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou formation organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage trophées écomobilité, ...) ;
- organiser a minima une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir ce dernier informé ;
- à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, mobilier, etc.

En outre, le PMIE Baluffet s'engagera à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180604-20180530-5-9D-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

- créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités, ou demander aux établissements membres de créer sur leur intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

ARTICLE 4 : Communication

Dans le cas où l'entreprise ferait appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude relative au plan de mobilité, Tisséo Collectivités autorise le bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande du PMIE Baluffet, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

7.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des Parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180604-20180530-5-9D-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour L'école Nationale Vétérinaire de Toulouse,

**La directrice de L'ENVT
Isabelle CHMITELIN**